

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE OSCAR DESMARETZ

Arrêté de Police du 28 mai 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu la demande écrite formulée par monsieur Leleu domicilié 47 rue Oscar Desmaretz à Guesnain

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'inauguration de l'établissement la Musette le samedi 15 juin 2019

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Leleu Eric est autorisé à occuper le domaine Public face à

l'établissement la Musette pour mettre en place 12 tables et 40 chaises dans le cadre de son inauguration le samedi 15 juin 2019 de 10h00

à18h00.

ARTICLE 2 L'organisateur procédera à la mise en place et au retrait du matériel.

ARTICLE 3 II veillera à minimiser les nuisances sonores et à rendre les lieux en

parfait état de propreté.

ARTICLE 4 La place nécessaire sur le trottoir pour le passage des usagers devra

être maintenue.

ARTICLE 5 Monsieur Leleu veillera à laisser les lieux en parfait état de

propreté.

ARTICLE 6 Monsieur Leleu Eric,

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 28 mai 2019

Le Maire, Maryline Lucas

